

Indemnités de mobilité des non permanents : Seconde rencontre avec la direction

Lors de la seconde réunion de saisine sur les indemnités de mobilité des non permanents, la direction a avancé quatre propositions:

- 1- Suppression du forfait complet (et totalement indécent) de 35 euros au profit du remboursement sur facture avec plafond pour la nuit à 74 euros ;
- 2- Remboursement du repas du soir mais avec un plafond à 14 euros (contre 23 euros auparavant) ;
- 3- Pour le repas de midi, s'il y a un restaurant d'entreprise, pas de remboursement. En l'absence de restaurant d'entreprise, un ticket restaurant (ou régime des frais de mission si la mission s'exerce à plus de 50 km ou repas résidence à moins de 50 km) ;
- 4- Limitation à 30 jours des indemnités de mobilité avec passage au bout d'un mois à une indemnité forfaitaire de 610 euros par mois. La direction considère que ce tarif peut permettre de trouver un appartement...

La CGT a exprimé son désaccord de voir maintenue une différence de traitement avec les permanents pour le repas du soir. La direction n'a pas d'autre argument pour la justifier que le « plan d'économies » qui devrait s'appliquer indifféremment à toutes les entités de FTV.

La CGT a aussi exprimé son inquiétude quant au projet d'établir des contrats de BIP et de locales et non plus d'antenne pour les non permanents amenés à travailler dans ces sites. Cela aurait pour conséquence de les faire basculer dans le régime indemnitaire au détriment du régime des frais de mission.

Enfin la CGT a demandé la réévaluation des montants pour les villes « touristiques » (**stations de sports d'hiver ou balnéaire**) ou à l'occasion de grands événements.

La direction souhaiterait supprimer les régimes touristiques et donner aux directions régionales un pouvoir dérogatoire sans pour autant fournir une grille tarifaire précise...

A l'issue d'une nouvelle suspension de séance la direction a estimé avoir encore besoin de temps pour réfléchir et va fixer une troisième et ultime réunion d'ici une dizaine de jours. Pendant ce temps, la procédure de saisine est maintenue.

La CGT continuera à se mobiliser pour obtenir l'équité de traitement entre les personnels permanents et non permanents de FTV.

Notre syndicat ne saurait accepter un quelconque distingo social entre CDD et CDI.

Paris, le 21 février 2017